



Société anonyme au capital de 2 756 940 euros
Siège social : D 2 A NANTES ATLANTIQUE -
44860 SAINT-AIGNAN DE GRAND-LIEU
301 691 655 R.C.S. Nantes

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 27 JUIN 2024**

1. APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023 – APPROBATION DES DEPENSES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT (PREMIERE ET DEUXIEME RESOLUTIONS)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 se soldant par un bénéfice de 10 963 528 euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par une perte (part du groupe) de 10 388 365 euros.

Nous vous demandons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, soit la somme de 7 389 euros et l'impôt correspondant.

2. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE (TROISIEME RESOLUTION)

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice qui s'élève à 10 963 528 euros de la façon suivante :

Origine

- Bénéfice de l'exercice	10 963 528 €
- Report à nouveau antérieur bénéficiaire	37 849 356 €

Affectation

- Réserve légale	1 500 €
- Report à nouveau	48 811 384 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2020	1 508 067 €* soit 1,65 € par action	-	-
2021	1 508 067 €* soit 1,65 € par action	-	-
2022	1 508 067 €* soit 1,65 € par action	-	-

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau

3. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES - CONSTAT DE L'ABSENCE DE CONVENTION NOUVELLE (QUATRIEME RESOLUTION)

Nous vous demandons de bien vouloir prendre acte de l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Il est précisé qu'aucune convention n'a été conclue ni autorisée au cours d'exercices antérieurs à 2023 dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice.

4. MANDATS D'ADMINISTRATEURS (CINQUIEME A NEUVIEME RESOLUTIONS)

Nous vous rappelons que les personnes suivantes ont fait part de leur démission de leurs fonctions d'administrateurs au sein du Conseil d'administration :

- Monsieur Hubert GROUÈS ;
- la société MAISON GROULT ;
- Monsieur Ghislain DE MURARD ;
- Madame Elisabeth-Charlotte BORDEAUX-GROULT ;
- Monsieur Robert BORDEAUX-GROULT ;
- Monsieur Jean-Joseph SCHIEHLE ;
- Monsieur Hervé ROUSSEL ;
- Madame Sabine LE BOULLEUR DE COURLON ;
- Madame Christine FLEUROT.

Ces démissions ont pris effet lors de leur constatation, en cours de séance, à l'occasion de la réunion du Conseil d'administration en date du 4 juin 2024.

Nous vous proposons de ratifier les nominations provisoires par voie de cooptation des personnes suivantes en qualité d'administrateurs, pour les durées y indiquées :

- Monsieur Olivier CHAILLOU, pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Robert BORDEAUX-GROULT, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 ;

- Monsieur Pascal BALLE, pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Jean-Joseph SCHIEHLE, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 ;
- Monsieur Samuel BRAULT, pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Hervé ROUSSEL, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Madame Edwige CHARLES, pour la durée restant à courir du mandat de Madame Sabine LE BOULLEUR DE COURLON, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028 ;
- Madame Valérie GARCIA, pour la durée restant à courir du mandat de Madame Christine FLEUROT, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Nous vous rappelons également que Monsieur Eric ANDRE a fait part de sa démission de ses fonctions de président du Conseil d'administration au Conseil d'administration.

Cette démission a pris effet, lors de sa constatation, en cours de séance, à l'occasion de la réunion du Conseil d'administration en date du 4 juin 2024.

Nous vous rappelons qu'à l'unanimité, les membres du Conseil d'administration ont décidé de désigner, Monsieur Olivier CHAILLOU en qualité de président du Conseil d'administration.

Cette désignation a pris effet lors de sa constatation, en cours de séance, à l'occasion de la réunion du Conseil d'administration en date du 4 juin 2024, pour la durée restant à courir de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027, sous réserve de la ratification de sa cooptation en qualité d'administrateur du Conseil d'administration.

Si vous approuvez ces propositions de nomination, le Conseil d'administration sera composé des six membres suivants :

- Monsieur Olivier CHAILLOU, administrateur, président du Conseil d'administration,
- Monsieur Pascal BALLE, administrateur,
- Monsieur Samuel BRAULT, administrateur,
- Madame Edwige CHARLES, administrateur,
- Madame Valérie GARCIA, administrateur,
- Monsieur Eric ANDRE, administrateur indépendant.

4.1. INDEPENDANCE ET PARITE

Nous vous précisons que le Conseil d'administration a octroyé à Monsieur Eric ANDRE la qualification de membre indépendant au regard de l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptible d'altérer sa liberté de jugement.

4.2. EXPERTISE, EXPERIENCE, COMPETENCE

Les informations concernant l'expertise et l'expérience des candidats, telles que prévues par l'article R. 225-83 du Code de commerce, seront mises en ligne sur le site de la Société au plus tard le 6 juin 2024.

5. SAY ON PAY (DIXIEME A DIX-SEPTIEME RESOLUTIONS)

5.1. SAY ON PAY EX ANTE – POLITIQUE DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

5.1.1. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration (dixième résolution)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée, par la **dixième résolution** d'approuver la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration.

La politique de rémunération du Président du Conseil d'administration est présentée dans le rapport financier annuel 2023.

5.1.2. Approbation de la politique de rémunération du Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social (onzième résolution)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée, par la **onzième résolution** d'approuver la politique de rémunération du Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social.

La politique de rémunération du Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social est présentée dans le rapport financier annuel 2023.

5.1.3. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs (douzième résolution)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée, par la **douzième résolution** d'approuver la politique de rémunération des administrateurs.

La politique de rémunération des administrateurs est présentée dans le rapport financier annuel 2023.

5.2. SAY ON PAY EX POST

5.2.1. Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce (treizième résolution)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée, par le vote de la **treizième résolution**, d'approuver les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport financier annuel 2023.

Ces informations font notamment état de l'ensemble des éléments de rémunérations versées aux mandataires sociaux au cours de l'exercice écoulé ou qui leur ont été attribués au titre du même exercice. Elles portent également sur les ratios d'équité permettant de suivre l'évolution de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux au regard de celle des salariés et des performances de TIPIAK.

5.2.2. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Hubert GROUÈS, Président Directeur Général jusqu'au 31 mars 2023 (quatorzième résolution)

Par le vote de la **quatorzième résolution**, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de Commerce, sont soumis à l'approbation des actionnaires les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Hubert GROUÈS, Président Directeur Général jusqu'au 31 mars 2023.

Ces éléments sont présentés dans le rapport financier annuel 2023.

5.2.3. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Hubert GROUÈS, Président du Conseil d'administration à compter du 1^{er} avril 2023 (quinzième résolution)

Par le vote de la **quinzième résolution**, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de Commerce, sont soumis à l'approbation des actionnaires les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Hubert GROUÈS, Président du Conseil d'administration à compter du 1^{er} avril 2023.

Ces éléments sont présentés dans le rapport financier annuel 2023.

5.2.4. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Joseph SCHIEHLÉ, Directeur Général Délégué jusqu'au 31 mars 2023 (seizième résolution)

Par le vote de la **seizième résolution**, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de Commerce, sont soumis à l'approbation des actionnaires les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Joseph SCHIEHLÉ, Directeur Général Délégué jusqu'au 31 mars 2023.

Ces éléments sont présentés dans le rapport financier annuel 2023.

5.2.5. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Joseph SCHIEHLÉ, Directeur Général à compter du 1^{er} avril 2023 (dix-septième résolution)

Par le vote de la **dix-septième résolution**, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de Commerce, sont soumis à l'approbation des actionnaires les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Joseph SCHIEHLÉ, Directeur Général à compter 1^{er} avril 2023.

Ces éléments sont présentés dans le rapport financier annuel 2023.

6. PROPOSITION DE RENOUVELER L'AUTORISATION CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS (DIX-HUITIEME RESOLUTION)

Nous vous proposons, aux termes de la seizième résolution, de conférer au Conseil d'administration, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du Code de commerce, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10% du nombre d'actions composant le capital social au jour de l'Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 15 juin 2023 dans sa quatorzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action TIPIAK par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.
- de manière générale, mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration apprécierait.

La société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 100 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 9 189 800 euros. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué serait ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le Conseil d'administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

Le Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION